



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

20 FEV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création
du poste source 63.000 / 20.000 volts de « La Conraie »
sur la commune d'ORVAULT (44)

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement d'un poste source 63.000 / 20.000 volts de « La Conraie » à Orvault et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet.

Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement.

1 - Présentation du projet

Ce projet, porté par Electricité réseau distribution France (ERDF) a pour objet de renforcer et de sécuriser l'alimentation électrique du nord de l'agglomération nantaise.

Le projet comprend ainsi, outre la création du poste 63.000 / 20.000 V, qui est soumise à étude d'impact, la création de trois liaisons souterraines à 63.000 V (deux liaisons destinées à raccorder ce poste à la ligne aérienne existante à 63.000 V Joli Mai-Saint Joseph et une liaison destinée à alimenter le futur poste à partir du futur poste RTE 225 000 / 63 000 V d'Orvault).

Le dossier soumis à l'avis de l'autorité environnementale est ciblé sur la création du poste, les liaisons souterraines pour son raccordement – indispensables à son fonctionnement (notion d'unité fonctionnelle) – étant brièvement évoquées pour mémoire.

Ce futur poste électrique aura une emprise au sol d'environ 2.000 m² dont la moitié sera en bâtiment. Il est prévu dans l'enceinte du site industriel ERDF de La Conraie qui est situé au sud-ouest de l'échangeur de la porte de Rennes du périphérique nantais.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet de poste électrique ne se situe pas dans une zone inventoriée ou protégée au titre du patrimoine naturel ou paysager.

L'aire d'études est concernée par la présence du périphérique nantais, de zones d'habitat et du parc d'activités du Grand Val.

Le poste sera construit sur une aire de stationnement bitumée, situé en milieu urbain.

Des haies et plantations sont présentes sur le pourtour de ce parking et une espèce faunistique protégée (Grand capricorne) a été repérée dans un des chênes d'une haie bocagère située à l'est du parking.

3 - Qualité du dossier

Les informations présentées sont claires et de bonne qualité.

3.1 - État initial

Un état initial doit présenter une analyse de l'état de référence et de ses évolutions, ceci de manière à dégager les principaux enjeux à prendre en compte dans l'analyse des impacts du projet sur l'environnement.

La définition de l'aire d'étude est clairement argumentée et l'état initial bien décrit. La zone d'étude est essentiellement occupée par des espaces urbanisés majoritairement à vocation d'activités.

Le site d'implantation du poste est constitué d'une zone bitumée ne présentant pas d'intérêts environnementaux particuliers.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, le cas échéant, compenser

Les effets temporaires et permanents du projet sur les différents aspects environnementaux sont analysés et des mesures appropriées sont prévues (transfert des eaux pluviales et eaux usées vers les réseaux d'assainissement existants, construction d'un bâtiment autour du poste, limitation de l'emprise du poste...).

L'étude d'impact comporte une évaluation des incidences du projet de création de poste électrique sur les sites Natura 2000 de la vallée et de l'estuaire de la Loire et des marais de l'Erdre qui conclut à juste titre en l'absence d'incidence.

Elle présente également une bonne analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus.

Enfin, l'étude d'impact ne comporte pas de présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets, requise par l'article R 122-5 du code de l'environnement.

3.3- Justification du projet

L'étude d'impact indique les raisons du choix du projet et présente les différentes stratégies envisagées par le maître d'ouvrage.

Le projet est justifié par un niveau de sécurisation insatisfaisant sur le réseau public de distribution alimentant le nord de l'agglomération nantaise. L'augmentation de la capacité de transformation des postes sources existants a été étudiée mais n'a pas été retenue sur la base de critères techniques et d'impossibilité d'extension. Le choix retenu est donc la réalisation d'un nouveau poste électrique.

Le choix d'implantation résulte de la situation géographique des clients à alimenter et des faibles enjeux environnementaux (site situé en zone d'activités).

Il est par ailleurs indiqué qu'en seconde étape le poste de La Conraie sera alimenté en 63.000 V à partir du futur poste RTE 225 .000 / 63.000 V d'Orvault dont l'emplacement n'était pas fixé au moment de la rédaction de cette étude.

Il aurait pu être intéressant de considérer l'ensemble présent poste de La Conraie et ses liaisons de raccordement/ futur poste d'Orvault pour apprécier les impacts globaux et ainsi justifier de la meilleure stratégie d'ensemble des implantations au regard de l'environnement.

3.4 - Résumé non technique

Le dossier d'étude d'impact comporte un résumé non technique qui permet de rendre compte des enjeux environnementaux en présence et des mesures prises de manière à éviter, réduire et compenser les impacts attendus.

3.5 - Analyse des méthodes

Le projet présente une analyse satisfaisante des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

La création du poste aura des effets très localisés dans une zone peu sensible vis-à-vis des enjeux environnementaux.

Dans ces conditions, et compte tenu des impacts attendus, des mesures visant à réduire les impacts du projet sont proposées par le maître d'ouvrage : réalisation d'une cuve de stockage enterrée pour les eaux pluviales, transfert des eaux pluviales et eaux usées vers les réseaux d'assainissement existants.

Au vu du contexte urbain du site, le projet prévoit d'insérer l'ensemble des équipements électriques à l'intérieur d'un bâtiment, ce qui permet de réduire leur emprise et les impacts sonores et d'assurer une meilleure intégration visuelle.

Le projet prévoit l'abattage d'une partie des haies sur une vingtaine de mètres (arbres ne présentant pas d'enjeu par rapport aux espèces protégées) et une préservation de vieux chênes, habitat favorable au Grand capricorne, tant en phase travaux qu'en phase exploitation.

Il serait cependant souhaitable de prévoir une replantation en compensation de l'abattage du linéaire de haies précitées.

5 - Conclusion

Le dossier présenté est clair et permet de cibler les enjeux environnementaux, limités en ce qui concerne la seule création de ce poste.

Par ailleurs, le projet prend bien en compte les différents paramètres environnementaux et propose des mesures proportionnées aux impacts attendus.

Le dossier devrait cependant être complété par une présentation des principales modalités de suivi des mesures envisagées et du suivi de leurs effets et prévoir des plantations en compensation du linéaire de haies abattues.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Sandrine GODFROID

